

Lisez-moi V3.02.005 – 15 janvier 2025



L'équipe Impact Emploi vous souhaite une bonne année 2025 !

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Paramétrage](#)
- [Déclaration sociale nominative](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Dépôt DSN

L'onglet de dépôt de la DSN 2025 sera ouvert fin janvier, lors de la livraison de la version 3.02.006.

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Prévoyance

Une nouvelle case est créée pour vous permettre de calculer les cotisations sur le plafond de sécurité sociale en automatique.

Contrat décès mutuelle et prévoyance

- Historique des contrats de prévoyances : [Afficher tous](#) [Prév. Paramétrées](#) [Autres Prévoyances](#)

Mutuelle/Frais de santé - Du 01/01/2019 au 31/12/9999 Mutuelle/Frais de santé - Du 01/11/2018 au 31/12/9999

[Supprimer le contrat](#) [Clôturer le contrat](#) [Nouveau contrat](#) [Modifier le contrat](#)

- Date de début : 01/01/2025 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : AUTRE

- Contrat : Mutuelle/Frais de santé *Nom du contrat personnalisé* - Statut :

- Caisse : - Périod. : [Caractéristiques...](#)

	Part ouvrière	Part patronale	
- Base < au plafond :	0,000	0,000	- Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00
- Base > au plafond :	0,000	0,000	<input type="checkbox"/> Forfait social <input type="checkbox"/> EDI
- Type de base :			<input checked="" type="checkbox"/> Déduction du net imposable (PO)
- Forfait : <input checked="" type="checkbox"/> PMSS Assiette : 0,00			<input type="checkbox"/> Déduction du net imposable (PP)
			<input checked="" type="checkbox"/> CSG à réintégrer - Taux : 0,00

Les requêtes 71.1 FPOC par Employeur et 71.2 FPOC par Organisme ont été mises à jour pour identifier les contrats concernés.

<https://www.impact-emploi-association.fr/2020/11/03/executer-une-requete>



ADMINISTRATIF SALARIE

► Contrat cadre

Les intitulés liés au contrat cadre sont modifiés suite à la disparition de l'article 36 de la convention AGIRC de 1947.

Ainsi pour calculer les cotisations de ce type de personnel et pour être en corrélation avec les intitulés des FPOC alors les libellés ont

automatiquement été modifiés.

- Art.4 devient Art.2.1
- Art. 4bis devient Art.2.2
- Art.36 devient Catégorie Apec

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/01/2025 Embauche

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/01/2025

- Type contrat : [dropdown]

- Nature contrat : [dropdown]

Exoneration

- Nature : [dropdown]

Période d'essai

- Date début : [dropdown] - Date fin : [dropdown]

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 09/01/2025)

- Risque AT : [dropdown] - Taux : 0,00

Temps

- Unité de mesure : [dropdown]

- Quotité de travail l'entreprise : 0,00

- Quotité de travail du contrat : 0,00

- Mod. exercice : [dropdown] 0,00 %

Informations complémentaires

- Libellé emploi : [dropdown]

- Statut catégoriel : [dropdown]

- Fonctionnaire : [checkbox]

- Retraite : [checkbox]

- Détaché/Expat... : [checkbox]

- Lieu de travail : [dropdown]

Options

- Calcul automatique [checkbox]

- Taxe sur les salaires [checkbox]

- Formation Professionnelle [checkbox]

- Taxe Spécifique CF [checkbox]

- Retenue fiscale à la [checkbox]

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum :

✓ âge maximum :

heures du contrat requis :

✓ horaire minimum :

✓ horaire maximum :

Durée d'exonération requise :

✓ durée exonération min :

✓ durée exonération max :

Durée du contrat requise :

✓ durée minimum :

STATUT

Non Cadre

Catégorie APEC (anc Art.36)

Art. 2.1 (anc Art.4)

Art. 2.2 (anc Art.4 bis)

NOUVEAU

TEST chom

Annuler Valider

RETOUR
SOMMAIRE



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramètres annuels

(Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non paramétrées (la valeur de la base forfaitaire pour cocher « forfait » pour prévoyances , les taux retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

► CCN Eclat : valeur du point

A compter du 1er janvier 2025, **la valeur du point V1 de la CCN Eclat passe à 7.15 €**

A compter du 1er janvier 2025, **la valeur du point V2 de la CCN Eclat passe à 6.73 €**

► CCN du SPORT

- Prévoyance :

A compter du 1er janvier 2025, le **taux de cotisation global du régime conventionnel** de prévoyance est fixé à **0,97%** de la rémunération brute du salarié, selon la **répartition** suivante :

- 0.485% pour l'**employeur** et
- 0.485 % pour le **salarié**

► CCN Familles Rurales

La **valeur du point** de la CCN Familles rurales est **revalorisé à 5.53 €**.

► CCN Spectacle Vivant Privé

Les cotisations frais de santé pour les permanents ont été mises à jour.

Socle de base

1.29% du PMSS au 1er janvier 2025

Annexe II

1.74% du PMSS au 1er janvier 2025



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Les évolutions déclaratives DSN 2025 ont été développées.



AUTRES DECLARATIONS

► DRA

L'aide au remplissage est disponible.

► Taxe sur les salaires

L'aide au remplissage est disponible.

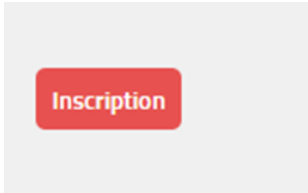


RAPPELS

► Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site [Impact emploi](#).



► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, privilégiez l'adresse mail : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées téléphoniques dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Nouveau : si un conseiller avait besoin de vous joindre, le n° qui s'affiche a changé, il s'agit du **0806 801 525**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



[Lisez-moi V105 – Janvier 2022](#)



V.3.00.105/ 15 janvier2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.105 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Informations complémentaires](#)
- [Paramétrage](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)

Bonne année !



L'équipe Impact Emploi vous souhaite une bonne année 2022 !



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

[ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#)

► Recouvrement CFP calcul des bulletins

Le logiciel est paramétré pour que le recouvrement des cotisations légale à la formation professionnelle soit effectif en DSN. Retrouver [ici](#) la fiche pratique, présentant les évolutions.

► Employeurs d'intermittents : la déclaration des contributions assurance chômage évoluée

Pour anticiper cette évolution, en tant que tiers de confiance, pouvez encore faire savoir au Centre de Recouvrement de Pôle emploi services par mail (pesprojetmars.00310@pole-emploi.fr) que vos associations souhaitent obtenir leurs nouveaux numéros de recouvrement. ([actu net-entreprise](#))



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► CCN ECLAT : changement des pratiques actuelles

Quelques points d'attention dans le cadre de la mise en place de l'avenant 182.

- **Ancienneté** :

A partir du 1er janvier 2022,

1. Les points d'ancienneté sont à valoriser par la V1 (6.45€ au 01/01/2022). Pour plus de détails, « [CCN ECLAT : gestion de la double valeur du point](#) » ;
2. Une attribution de 2 points d'ancienneté se fait désormais tous les ans.

Attribution des points en fonction de la date d'embauche et l'ancienneté :

- ▣ Salariés embauchés en 2021 : 2 points à la date anniversaire 2022.
- ▣ Salariés embauchés avant 2021 et ayant perçu l'ancienneté en 2021 : 2 points à la date anniversaire 2022

Exemple : 4 points d'ancienneté en juin 2021, 2 points d'ancienneté en juin 2022 puis en juin 2023.

- ▣ Salariés ayant perçu de l'ancienneté avant le 01/01/2021 : 4 points qui étaient prévus à leur date d'anniversaire sur 2022 et uniquement sur 2022. A

compter de 2023, ils auront, comme tout salarié, 2 points à la date d'anniversaire d'embauche.

*Exemple : 4 points d'ancienneté en août 2020. Il devra, exceptionnellement, encore bénéficier de **4 points en août 2022** ; et ensuite **2 points d'ancienneté en août 2023**.*

- Déroulement de carrière :

Dispositif supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022.

↪ Impact :

A compter du 1^{er} janvier 2022 : Aucune nouvelle attribution de points.

Les points acquis avant le 1^{er} janvier 2022 demeurent : Ces points continuent à apparaître sur une ligne distincte du bulletin de paie. Ils sont valorisés par la V2 (6.37€ au 01/01/22).



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)

Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (*Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...*).

► CCN ALISFA : valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN ALISFA passe à **4.60833 €** .

► CCN Familles rurales : valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN Familles Rurales passe à 5.16 €

► CCN Eglise et AC05

A compter du 1er janvier 2022, la valeur du point de la CCN Eglise passe à 10.05 €.

► CCN ECLAT : gestion de la double valeur du point

L'avenant n°182 relatif à au système de rémunération de la branche ECLAT a apporté quelques innovations que ce soit en matière de calcul du salaire de base, sur le principe de la double valeur du point, ou de la prise en charge de l'ancienneté.

Pour la double valeur du point :

Une valeur de point V1 (6.45) s'appliquera au coefficient minimal de branche. Ce coefficient minimal de branche correspond au nombre de points du groupe A.

Une valeur de point V2 (6.37) viendra valoriser tous les points correspondant au groupe de qualification concerné dès lors que ceux-ci sont supérieurs au coefficient minimal du groupe A.

Pour l'ancienneté :

La prime d'ancienneté doit être attribuée indépendamment de la nature du contrat et de la durée du travail, dès lors que les conditions prévues par la convention collective sont satisfaites. Au 1er janvier 2022, l'attribution de l'ancienneté se fait à raison de 2 points par an au lieu de 4 points tous les 24 mois.

Tableau récapitulatif :

Ancienne classification	Nouvelle classification	Ancien Indice	Nouvel Indice
A	A	245	247 depuis le 01/01/2021
B	B	255	257 au 01/01/2022
C	C	280 (+10)	280 (+10)
D	D	300	300
	E nouveau groupe		325
E	F	350	350
F	G	375	375
G	H	400	400

H	I	450	450
	J		500
I	K	Cadre dirigeant	Cadre dirigeant

Tableau de classification suite à l'avenant n°182

► Prévoyance – CCN ECLAT : changement de répartition

Pour les non-cadre :

	Employeur Salarié Total		
Garantie maintien du salaire	0.02%		0.02%
Garantie incapacité	0.02%	0.32%	0.34%
Garantie invalidité	0.37%	0.19%	0.56%
Garantie décès	0.08%	0.03%	0.11%
Frais obsèques	0.01%		0.01%
Rente éducation	0.07%	0.02%	0.09%
Rente suivi handicap		0.01%	0.1%
Total	0.57%	0.57%	1.14%

Cotisation prévoyance pour les salariés non-cadre



Suite à l'augmentation des taux de la prévoyance, la ventilation part ouvrière et part patronale change également, cela a une incidence sur la gestion des indemnités journalières de prévoyance. A compter du 1er janvier 2022, au-delà du 91ème jour d'arrêt, l'employeur finance en partie la garantie incapacité (à hauteur de 0.02%).

Ce qui signifie qu'une partie des IJ prévoyance au-delà du 91ème jour vont être soumises à charge sociale.



FICHES A LA UNE !

- [Fermeture du gestionnaire de services Impact emploi avant exécution](#)

[d'une mise à jour](#)

- [Contribution à la formation professionnelle](#)

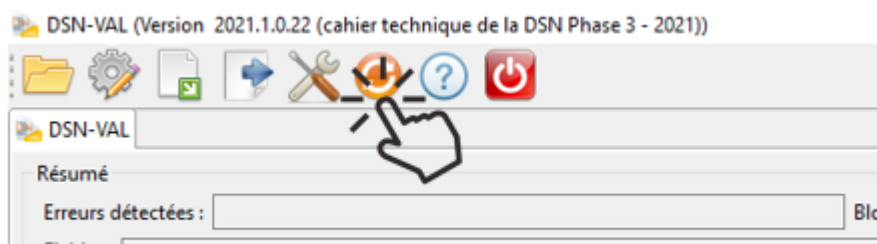


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.22.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



[Lisez-Moi V3.00.61](#)

Vous trouverez ci-joint le lisez-moi de la version V3.00.61.

[v30061](#)